

RDTH2MC

2013 - 2014

Master complémentaire en radiothérapie-oncologie

A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En françaisMémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**Activités sur d'autres sites : **NON**Domaine d'études principal : **Sciences médicales**Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**Code du programme: **rdth2mc** - Niveau cadre européen de référence (EQF): 7**Table des matières**

Introduction	2
Conditions d'admission	3
Informations diverses	4
- Compétences et acquis au terme de la formation	4
- Evaluation au cours de la formation	4
Gestion et contacts	4
Programme détaillé	6
- Structure du programme	6
- Programme par matière	6

RDTH2MC - Introduction

Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie (A.M. du 8 décembre 1980 publié le 3 mars 1981).

Votre profil

Ce master est accessible si vous possédez :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins ;
- un grade académique de master, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury ;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions ;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres 1° à 2° en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions ;
- un titre ou grade étranger sanctionnant des études de deuxième cycle et valorisé pour au moins 300 crédits par le jury, aux mêmes conditions.

Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans, dont au moins deux années de formation de base et au moins trois années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

RDTH2MC - Conditions d'admission

Conditions générales

Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du [Service des inscriptions](#).

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès à des études de master complémentaire en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins;
- un grade académique de master, sanctionnant des études de 2ème cycle de 120 crédits au moins, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres précédents en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions;
- aux mêmes conditions, un ou plusieurs titres ou grades étrangers ou délivrés en Communauté flamande, en Communauté germanophone, par l'Etat fédéral ou l'Ecole royale militaire et sanctionnant des études de deuxième cycle valorisées pour au moins 300 crédits par le jury ou sanctionnant des études de deuxième cycle de 240 crédits complétées par 60 crédits, le tout devant être valorisé par le jury conformément au prescrit du décret du 31 mars 2004 (art.54, 5°).

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en radiothérapie-oncologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée d'un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours

Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants candidats cliniciens spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement de médecine interne auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

RDTH2MC - Informations diverses

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie (A.M. du 8 décembre 1980 publié le 3 mars 1981).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Première partie

Un contrôle de connaissances portant sur les matières "de base" est effectué à la fin de la deuxième année.

En application de l'arrêté royal du 21 avril 1983, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Un contrôle de connaissances portant sur les matières "cliniques" correspondant à la formation supérieure est effectué à la fin de la cinquième année.

Pour rappel, un contrôle de connaissances est effectué, au niveau national, à la fin de la quatrième année. Il porte sur les matières "cliniques" correspondant à la formation de la deuxième épreuve.

Un **mémoire** (niveau d'une licence ou publication jugée équivalente) est exigé. Il donne lieu à une défense publique.

Par ailleurs, une attestation de compétence en radioprotection et dans les disciplines de base (physique des rayonnements ionisants, dosimétrie, radiobiologie) délivrée par l'Université est obligatoire pour obtenir l'agrément ministériel permettant l'utilisation des rayonnements ionisants en radiothérapie.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en radiothérapie-oncologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

Un **doctorat** en sciences médicales, orientation : radiothérapie-oncologie peut être entrepris par les candidats ayant obtenu plus de 70% des points aux examens et ayant présenté le mémoire de master. Ce doctorat (à orientation clinique) doit être du niveau habituellement exigé pour un doctorat, en ce qui concerne son originalité et le volume de données contenues.

RDTH2MC - Gestion et contacts

Contact

Secrétariat de radiothérapie oncologie

Tél. 02 764.47.26

E-mail scalliet@rbnt.ucl.ac.be

Gestion du programme

Entité de la structure MEDE

Sigle	MEDE
Dénomination	Faculté de médecine et médecine dentaire
Adresse	Avenue Mounier, 50 bte B1.50.04 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél 02 764 50 20 - Fax 02 764 50 35

Secteur Secteur des sciences de la santé (SSS)

Faculté Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Mandats [Dominique Vanpee](#) Doyen

Commissions de programme Commission du master complémentaire en médecine générale (CAMG)

Commission des certificats en radioprotection (CRPR)

Commission des masters complémentaires et certificats en médecine spécialisée (MCCM)

Ecole de médecine dentaire et de stomatologie (MDEN)

Ecole de médecine (MED)

Responsable académique du programme : [Pierre Scalliet](#)

Jury

Personnes de contact

RDTH2MC - Programme détaillé

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins moins cinq ans, dont au moins deux années de formation de base et au moins trois années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

PROGRAMME PAR MATIÈRE

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base

Deux années de formation comprenant (matières de "base") :

- Un enseignement théorique :

PHY2360 Physique atomique, nucléaire et des radiations [22.5h]

RDTH3120 Dosimétrie en radiothérapie [15h]

RDTH3131 Radiobiologie générale et spéciale [22.5h]

RPR2001 Notions de base de radioprotection [10h+5h]

RPR2002 Compléments de radioprotection [20h+10h]

RPR3010 Questions spéciales de radioprotection [40h]

RPR2280 Radiogénétique [15h]

RDTH2120 Compléments de cancérologie [30h]

RDTH3152 Compléments de chimiothérapie et d'hormonothérapie antitumorales [22.5h]

RDTH3160 Techniques radiothérapeutiques (y compris bases physiques, dosimétriques, radiobiologiques et aspects cliniques) [30h+90h]

RDTH3171 Pathologie tumorale et radiopathologie [15h+15h]

RDTH3290 Policlinique d'oncologie [45h]

RDTH3270 Séminaires de dépistage du cancer [45h]

- Des séminaires
- Une formation clinique encadrée

L'enseignement théorique de ces deux premières années s'inscrit dans la formation universitaire spécifique (FUS).

Deuxième partie - Formation supérieure

Trois années de formation comprenant (matières "cliniques") :

- Un enseignement théorique : Compléments de cancérologie, Compléments de chimiothérapie et d'hormonothérapie antitumorales, Techniques radiothérapeutiques (y compris bases physiques, dosimétriques, radiobiologiques et aspects cliniques), Pathologie tumorale et radiopathologie, Pharmacologie
- Des séminaires : Séminaires de dépistage du cancer
- Une formation clinique encadrée : Policlinique d'oncologie (Chimiothérapie oncologique)

Les radiothérapeutes oncologues qui souhaitent obtenir un agrément auprès de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire pour l'utilisation de sources non-scélées doivent également suivre les cours suivants :

FARM3200 Radiochimie, radiotoxicologie et radiopharmacie [22.5h+60h]

PHY2340 Utilisation, gestion et contrôle des radioéléments [15h]

